

PROJET DE LOI

adopté

le 5 avril 1990

N° 76  
**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République équatorienne en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole).*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 903, 1042 et T.A. 218.

Sénat : 147 (rectifié) et 200 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République équatorienne en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Quito le 16 mars 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 avril 1990.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 903 Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.).